



**ACT TO AMEND THE SAFER
COMMUNITIES AND
NEIGHBOURHOODS ACT (2022)**

**LOI DE 2022 MODIFIANT LA LOI
VISANT À ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ
DES COLLECTIVITÉS ET DES
QUARTIERS**

(Assented to March 24, 2022)

(sanctionnée le 24 mars 2022)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 This Act amends the *Safer Communities and Neighbourhoods Act*.

1 La présente loi modifie la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*.

Section 65.01 added

Ajout de l'article 65.01

2 The following section is added after section 65:

2 L'article suivant est ajouté après l'article 65 :

Review of Act and report

Examen de la loi et rapport

65.01(1) Within five years after the day this section comes into force, the Minister must complete a comprehensive review of this Act and table a report respecting the review in the Legislative Assembly.

65.01(1) Dans un délai de cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent article, le ministre effectue un examen complet de la présente loi et dépose un rapport portant sur cet examen à l'Assemblée législative.

(2) The report must be tabled in the Legislative Assembly not later than 30 days after the review is completed, if the Legislative Assembly is sitting, or if it is not sitting, within 15 days after the next sitting begins.

(2) Le rapport est déposé à l'Assemblée législative au plus tard 30 jours après la fin de l'examen si l'Assemblée législative siège ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours qui suivent le début de la prochaine session.

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON